

Assurance Statutaire

➤ **Contrat – Groupe
départemental
2025–2028**

“
*L'assurance qui couvre
financièrement votre collectivité
et l'accompagne face aux absences
pour raison de santé de vos agents.*”



Obligations et risques financiers des collectivités

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à respecter à l'égard de leurs agents (CNRACL et IRCANTEC) en cas d'absence pour raison de santé.

(loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Les employeurs doivent assumer la charge financière, en continuant à verser le salaire de l'agent absent, quelque soit le congé pour raison de santé (Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée/Grave Maladie, Maternité/Paternité, Temps Partiel Thérapeutique, Disponibilité d'Office pour Raison de Santé, Décès).

Cette charge financière peut être conséquente pour l'employeur et déséquilibrer le budget communal, surtout pour les risques liés à l'accident ou à la maladie professionnelle pour un agent CNRACL.

L'Assurance Statutaire permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir en partie le coût du remplacement de l'agent absent, si nécessaire.



Les raisons de s'assurer contre l'absentéisme

Toutes les collectivités doivent s'assurer contre tout ou une partie des risques liés à l'absentéisme de leurs agents, surtout les plus petites.

Ce n'est pas parce que vous avez une petite masse salariale qu'il ne faut pas vous assurer ! Au contraire ! Votre police d'assurance sera dans ce cas très modeste et vous couvrira de sinistres très coûteux.

Les fonctionnaires territoriaux sont couverts par un régime spécial de protection s'ils relèvent de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour les agents IRCANTEC, la sécurité sociale verse des indemnités journalières

qui ne couvrent pas toujours le salaire d'un agent quel que soit l'absence, maladie ou accident. L'employeur a un reste à charge. En cas d'accident de service, trajet ou maladie professionnelle, les frais médicaux sont à la charge de la Sécurité Sociale.

Rappel des droits du fonctionnaire en matière de protection sociale pour un agent CNRACL

Congé Maladie Ordinaire → 3 mois PT + 9 mois DT	L'impact financier est donc important si la collectivité veut remplacer son agent absent : elle devra couvrir le salaire de son agent et le salaire de l'agent remplaçant.
Congé Longue Maladie (durée 3 ans) → 1 an PT + 2 ans DT	
Congé Longue Durée (durée 5 ans) → 3 ans PT + 2 ans DT	
Accident de service / trajet / Maladie Professionnelle → PT jusqu'à la consolidation/guérison	Même impact que les arrêts pour maladie. Les frais médicaux sont à la charge de l'employeur jusqu'à guérison, à défaut, jusqu'au décès de l'agent (versement à titre viager après le départ en retraite).

* PT = Plein Traitement • DT = Demi-Traitement



Présentation du nouveau contrat-groupe

- pour une durée de **4 ans**
- garantie de taux de **2 ans**
- assurance **intégrale** des sinistres

Sans limitation de montant • Sans limitation de durée

Sans possibilité de résiliation par l'assureur en cas de sinistre



Les valeurs du contrat

Une sécurité financière grâce à la mutualisation.

Une rapidité et transparence des remboursements.

Une couverture intégrale sur tous les risques, avec plusieurs formules de franchises proposées.

Une absence de délai de carence et de franchise pour le risque maternité/paternité

Une prise en charge des rechutes après résiliation du contrat.

Une annulation de la franchise en cas de requalification, un Congé de Maladie Ordinaire en un Congé de Longue Durée.

Délais de transmission des pièces justificatives :
• **frais médicaux** (AT/MP)
transmission des pièces : 2 ans
• **tous les sinistres** : 90 jours à compter du jour de l'arrêt.

Une prise en charge du Temps Partiel Thérapeutique avec ou sans arrêt préalable.

Une prise en charge de la Disponibilité d'Office pour raison de santé.

Une prise en charge de changement de nature du sinistre après la résiliation du contrat (exemple : un congé de maladie ordinaire requalifié en Congé de maladie Longue Durée après résiliation).



L'intérêt de notre démarche

De par la loi le Centre de Gestion des Vosges a la possibilité d'organiser pour le compte de leurs collectivités affiliées des "contrats-groupe" d'assurance du "risque employeur"

(article 26 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984)

UNE PROCÉDURE TOTALEMENT GRATUITE

- les collectivités n'ont pas à organiser leur propre procédure de marché public.
- un gain de temps considérable pour l'ensemble des participants.
- un accompagnement dans la comparaison des différentes offres qui vous sont proposées.

DES PRESTATIONS AVANTAGEUSES

- l'élaboration d'un cahier des charges particulièrement exigeant et renforcé pour chaque contrat-groupe.
- des conditions générales et des conditions de remboursement des sinistres particulièrement solides.

UNE GESTION EFFICACE

- la participation à un contrat-groupe pour une collectivité permet de « lisser » les coûts liés à l'assurance du risque employeur et bénéficier des meilleurs taux et conditions générales grâce à l'effet de mutualisation.



Un interlocuteur privilégié pour les collectivités

Le Centre de Gestion des Vosges

vous apporte une gestion de proximité pour tous vos sinistres avec un interlocuteur unique et disponible.

Nous restons à votre disposition pour la gestion de votre contrat

et assurons le lien pour toutes relations commerciales entre l'assureur, le courtier et vous.

Nous vous mettons à disposition un outil d'application* pour la gestion de vos arrêts et de vos demandes de remboursement à l'assurance Statutaire.

*AGIRHE en vigueur à ce jour.



Les services liés au contrat-groupe

“ Mieux vaut prévenir que guérir ”

L'ensemble de nos démarches a pour ambition de favoriser le maintien dans l'emploi des agents (soutien et accompagnement

psychologique, étude ergonomique, étude de reclassement professionnel, conseil en mobilité, ...).

1. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- un service Prévention de l'Absentéisme et Amélioration des Conditions de Travail (P2A).
- une interlocutrice unique et dédiée, garantissant un suivi régulier et une centralisation des informations.
- des Comités de Pilotage de l'Absentéisme, permettant aux collectivités de comprendre les causes de l'absentéisme des agents et d'être accompagnées dans sa réduction et sa prévention.

2. LE SERVICE PACT (Prévention Amélioration des Conditions de Travail)

• Prévention Hygiène et Sécurité :

Mise en place et mise à jour du Document Unique / Mission Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)
Analyse des Accidents de service avec réalisation d'arbre des causes / Animation du réseau des Assistants Conseiller de Prévention (ACP).

• Maintien dans l'emploi

Ergonome / psychologue du travail.

• Aide au reclassement

Plan de Préparation au Reclassement / Conseil en Mobilité.

• Le Document Unique : élaboration et mise à jour **ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE > UN FONDS DE SOUTIEN DE 10 À 20%***

▲ Obligatoire depuis 2001 - Doit régulièrement être mis à jour, minimum une fois par an

Accompagnement des collectivités dans la rédaction (sous AGIRHE) et dans la mise à jour de cet inventaire des risques.

- ✓ Permet d'améliorer la santé et la sécurité au travail.
- ✓ Contribue à limiter le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles.

La mission Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

▲ Obligatoire pour toutes les collectivités - Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

✓ Permet de vérifier la conformité de la collectivité vis-à-vis des réglementations en santé et sécurité au travail qui lui sont directement applicables.

✓ Participe à la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents

ADHÉSION
AU CONTRAT
GROUPE
▼
RÉDUCTION
SUR CES
PRESTATIONS

POUR LES COLLECTIVITÉS N'AYANT PAS DE DOCUMENT UNIQUE (OU S'IL N'EST PAS MIS À JOUR),
UNE SURCOTE SERA APPLIQUÉE AU MOMENT DE LA FACTURATION SUR LE TAUX DE COTISATION DU CENTRE DE GESTION.

*20% pour la création du DUERP • 10% pour sa mise à jour.

• Le réseau Assistant/Conseiller de Prévention (ACP)

▲ Obligatoire pour toutes les collectivités – Article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985

Animation du réseau départemental des Assistants et Conseillers de Prévention du département

- ✓ Organisation de 3 réunions d'informations et d'un colloque par an
- ✓ Partage des expériences, maintien des compétences, fourniture d'outils

• Formation initiale et continue des assistants de prévention

▲ Obligatoire, elle permet le maintien des acquis et des connaissances

La collectivité s'engage à assurer le suivi de la formation de son/ses Assistant(s)/Conseiller de Prévention.

• L'arbre des causes

Permet la recherche des causes profondes d'un accident de service et le choix de mesures préventives et/ou correctives

- ✓ Mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG88 pour une durée d'une demie journée, pour la réalisation d'un arbre des causes pour un AT > 10 jours, une fois par an.
- ✓ Transmission de l'arbre des causes aux CST ou F3SCT concernés

• PRO RISQ'

Un outil de gestion des accidents du travail et maladies professionnelles

- ✓ Importation par le service PACT des données des collectivités

• Fonds National de Prévention (FNP) – Dossiers de demandes de subventions

Subvention pour les démarches de prévention des risques

- ✓ Accompagnement de la collectivité dans l'élaboration de la demande d'accompagnement auprès du FNP (une demie journée offerte à chaque collectivité).

ADHÉSION
AU CONTRAT
GROUPE

↓
RÉDUCTION
SUR CES
PRESTATIONS

3. LE SERVICE SMAC (Service de Médecine Agréée et de Contrôle)

- un service médico-administratif sur mesure.
- accompagner les collectivités dans leur politique de contrôle médical (contre visite et expertise médicale).
- faciliter les procédures médico-administratives.
- maîtriser et réduire les délais de rendez-vous.
- réduire les délais de traitement administratif des dossiers.

Les points forts :

- ⊕ Un médecin agréé expérimenté et spécialisé dans la médecine agréée et de contrôle.
- ⊕ Une connaissance de la réglementation de la Fonction Publique Territoriale.
- ⊕ Une conscience des problématiques territoriales en matière d'absentéisme et de gestion médico-administrative.
- ⊕ Une transversalité avec les autres services du CDG : santé sécurité au travail, assurance statutaire, carrière, retraite

ADHÉSION
AU CONTRAT
GROUPE

↓
PRISE EN CHARGE
DES EXPERTISES
MÉDICALES ET
DES VISITES DE
CONTRÔLE

Ma collectivité adhère au contrat-groupe 2025-2028 ...

En signant notre contrat-groupe d'Assurance Statutaire, votre collectivité s'engage à agir pour la prévention des risques professionnels, notamment celui de rédiger un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

4 BONNES RAISONS DE FAIRE SON DUERP :

- Respecter les obligations légales incombant à l'employeur (*le DU est obligatoire depuis 2001 et cela dès 1 agent, mise à jour périodique*),
- Garantir la santé et la sécurité des agents, des associés et des travailleurs extérieurs,
- Améliorer la qualité de vie au travail de vos agents et réduire l'absentéisme,
- Éviter les AT-MP et réduire les coûts associés.

Le service Prévention Hygiène et Sécurité peut vous accompagner dans la réalisation ou la mise à jour de votre DUERP.



Les points forts de notre contrat-groupe

RÉGIME DU CONTRAT

- ✓ Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme
- ✓ Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- ✓ Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- ✓ Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (*sinistres pendant la période de validité du contrat*)
- ✓ Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
- ✓ Respect du statut
- ✓ Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- ✓ Respect de la décision de l'autorité territoriale
- ✓ Prise d'effet immédiate des garanties
- ✓ Pas de délai de carence (*ou période d'attente*)
 - > en maternité si le risque était assuré précédemment
 - > pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

GESTION

- ✓ Interlocuteur dédié
- ✓ Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- ✓ Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- ✓ Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- ✓ Tiers payant y compris après résiliation
- ✓ Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (*à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire*)
- ✓ Engagement sur les délais de remboursement (*15 jours*)

PRESTATIONS ANNEXES

- ✓ Maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
- ✓ Soutien psychologique, sur demande des collectivités
- ✓ Prévention des risques, sur demande des collectivités
- ✓ Assistance juridique et technique (*risques sanitaires et prévention des risques*) sur demande des collectivités
- ✓ Rencontres régulières avec le courtier retenu (*réunions d'informations, visites, mailings*)

vos contacts

ORA : portail.cdgplus.fr

Danièle SYLVESTRE : Responsable du Pôle Contrat-Cadres

Sophie GÉLAS : Responsable du service Assurance Statutaire

Amandine PERROTEY : Gestionnaire • **Hélène THOMAS** : Gestionnaire